

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE DOLE  
EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil d'Administration du  
Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de DOLE

Nbre de membres du C.A. en exercice : 17 SEANCE DU : VINGT-TROIS JANVIER DEUX MILLE VINGT TROIS  
Nbre de membres présents : 14 Vice-Présidente : Frédérique DRAY  
Nbre de procurations : 03 Secrétaire : Laurent CONREUX  
Nbre de membres votants : 17  
Date de convocation : 17 janvier 2023  
Date de publication : 31 janvier 2023

Présents : Mmes ANTOINE Patricia, CRETIN-MAITENAZ Blandine, DRAY Frédérique, GIROD Isabelle, GRUET Justine, DEJEUX Jacqueline, GRAVIER Maria-Del-Mar, NICOLET Joëlle  
MM CUINET Jean-Pierre, GOMET Nicolas, CIGLIA Fabrice, MOUGIN Alain, PANIER Yves, POIROT Guy

Excusés avec procuration de vote :

BUSSIERE Pierrette à PANIER Yves  
DRUET Timothée à GOMET Nicolas  
GAGNOUX Jean-Baptiste à DRAY Frédérique

N° : 23.01.23.06

**OBJET : FACTURATION DES DÉGRADATIONS ET PERTE DE MATERIEL DE TÉLÉASSISTANCE POUR LES RÉSIDENTS DES PATERS**

**Vu** l'annexe 2-3-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant l'accès à un dispositif de sécurité 24h/24 apportant aux résidents une assistance par tous moyens permettant de se signaler ;

**Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et visant à « assurer un certain nombre de prestations obligatoires, dont l'accès à un service de sécurité 24h/24 apportant aux résidents une assistance par tous les moyens permettant de se signaler » ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration en date du 9 décembre 2021 relative à la mise en place d'un dispositif de téléassistance 24/24h ;

Il est rappelé que suite aux problèmes rencontrés dus à un mauvais traitement du matériel mis à disposition et facturé au CCAS, un avenant à l'actuel contrat de fourniture et de services de téléassistance confiés à Bluelinea Services le 4 avril 2022 a été établi afin de spécifier la tarification pour le remplacement des équipements mis à disposition qui auraient été perdus ou détériorés du fait des résidents.

Il est proposé au vu des montants pratiqués par le prestataire retenu, de refacturer ces montants aux résidents des Paters sur la base des montants suivants :

- Transmetteur : 250.00 € HT,
- Chargeur : 18.33 € HT,
- Déclencheur : 37.50 € HT.

Le taux de TVA applicable est le taux en vigueur au moment de la facturation.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise en place de cette tarification en cas de perte ou de détérioration du matériel de télésurveillance du fait du mauvais usage des résidents des Paters.

*Une copie de la présente délibération sera transmise aux services suivants :*

- \* Sous-Préfecture ; \* Direction des Ressources Humaines ;
- \* Résidence Autonomie des Paters ; \* Trésorerie Principale ; \* C.C.A.S. (2).

Pour extrait certifié conforme.

La Vice-Présidente du C.C.A.S.

Frédérique DRAY

